

ASL du Domaine de la Fontaine

Règlement piscine

Révision du 30 avril 2024

Objet de la révision du 30 avril 2024 :

- ajout de plusieurs règles : ces ajouts sont écrits en italique et avec des caractères un peu plus gros,
- à noter que certaines règles de l'ancien article 6 sont maintenant dans l'article 5, et inversement.

Le présent règlement a pour objet :

- de permettre à tous les habitants du Domaine d'utiliser la piscine dans les conditions satisfaisantes d'hygiène et de sécurité.
- d'assurer le maintien en bon état de fonctionnement des diverses installations et leur conservation

ARTICLE 1.

- L'accès de la piscine privée est **strictement réservé aux habitants du Domaine** : propriétaires ou locataires, ainsi qu'à leurs invités accompagnés.
- Tous les résidents ou invités utilisant la piscine portent un bracelet numéroté. (numéro du lot cadastral).
- Le bracelet est fourni par l'Association Syndicale.
- Chaque maison est dotée d'un minimum de quatre bracelets. Au-delà de quatre occupants, il est ajouté un bracelet par personne supplémentaire. **Tout bracelet perdu n'est pas remplacé.**
- **Le port du bracelet est obligatoire** dans l'enceinte de la piscine.
- *Le bracelet sera obligatoirement **porté au poignet** pour assurer sa visibilité par les surveillants de piscine.*
- Les résidents doivent veiller à la bonne observation du présent règlement intérieur de la piscine par leurs invités, dont ils sont **garants et responsables**.

ARTICLE 2.

- Les personnes majeures accèdent à la piscine sous leur entière responsabilité.
- **Les enfants mineurs** sont toujours placés sous la **responsabilité de leurs parents**.
- **Les enfants de moins de 8 ans** doivent être accompagnés d'un adulte (18 ans et plus).
- **Pendant les cours de natation, les enfants de moins de 8 ans seront placés sous la responsabilité du maître-nageur responsable du cours de natation.**

ARTICLE 3.

- La période d'ouverture est fixée chaque année par le Conseil Syndical, après avis de la Commission piscine.
- L'horaire est affiché à la porte d'entrée de la piscine.
- Le Conseil syndical se réserve le droit de modifier cet horaire en fonction des conditions climatiques ou de nécessités impératives éventuelles.
- Lors d'orages, il est **obligatoire de sortir** du bassin.
- *En cas de fortes chaleur, ou de très mauvaises conditions climatiques, le conseil syndical se réserve la possibilité de prolonger ou réduire la période d'ouverture*

ARTICLE 4.

- **L'accès au bain ne peut se faire qu'après passage à la douche (minimum 1mn sous l'eau) et par le pédiluve (immersion totale des pieds).**

- **Ce processus d'hygiène est indispensable pour assurer un service continu de la piscine sans infections bactériennes.**
- Dans le cas d'utilisation de textiles de protection (Tee shirt anti-UV) ces derniers doivent également être rincés sous la douche avant la baignade.
- L'accès au bain n'est pas autorisé aux personnes présentant des lésions cutanées suspectes.
- Toute personne ayant un ou des pansements, si petits soient-ils, devra obligatoirement les enlever et présenter une plaie saine ou s'abstenir de faire usage du bassin de natation.
- La consommation de chewing-gum est absolument interdite autant dans le bassin que sur le solarium et dans tous les locaux annexes.
- Les usagers ne doivent se baigner qu'en maillot de bain (aucune autre tenue n'est admise pour le bain). L'ARS recommande le slip de bain pour les hommes.
- Une tenue correcte est exigée sur les plages et dans les bassins.
- Il est absolument interdit de fumer dans l'enceinte de la piscine (vestiaires, douches, toilettes, plages, bassins, ...)
- Les cheveux longs doivent être attachés (Chignon) ou protégés par un bonnet de bain.

ARTICLE 5.

- L'ensemble des installations est placé sous la sauvegarde des usagers.
- Les jeux violents et bousculades sont interdits dans l'enceinte de la piscine et particulièrement au bord du bassin.
- Les ballons, balles, chambres à air, et masques de plongée ne sont pas admis dans l'enceinte de la piscine, de même que tous les jouets ou objets encombrants.
- Le port de chaussures est interdit dans l'enceinte de la piscine.
- Il est interdit de jeter des objets dans la piscine.
- Les bouteilles et les objets en verre sont absolument proscrits dans l'enceinte de la piscine.
- Les lunettes de natation sont autorisées.
- Les voitures d'enfants ou poussettes munies de roues ne peuvent pas rouler autour du bassin.
- Les pique-niques ne sont admis ni autour du bassin, ni dans les vestiaires.
- L'enceinte de la piscine étant par définition un endroit de repos et de détente, les appareils de radio ou instruments sonores et de musique ne sont pas admis.
- Il est demandé aux parents de s'assurer que leurs enfants ne souillent pas les W.C. et que la chasse d'eau soit toujours utilisée.
- L'accès à la piscine est interdit aux animaux domestiques.
- Seul le solarium est accessible et il est strictement interdit de pénétrer dans les parties engazonnées ou plantées.

ARTICLE 6.

- **Il est rappelé aux résidents que les surveillants salariés** de la piscine ont un emploi du temps et des tâches bien définis, au service de tous, et qu'il leur est absolument interdit de faire des gardes d'enfants ou d'effectuer des prestations à titre individuel pendant leur temps de travail.
- Ces surveillants appointés travaillent sous la direction des membres élus du Conseil Syndical, responsables de la gestion de la piscine.
- Ils n'ont d'ordres à recevoir et ni de comptes à rendre qu'à ceux-ci.
- *Leur action se limite au rappel des toutes les règles d'utilisation de la piscine.*
- *Leurs décisions doivent être respectées par tous les résidents usagés.*
- *En cas de contestation vous devez prendre contact avec le responsable de la piscine Jean Marc DREVON par mail « jeanmarc.drevon1664@gmail.com ».*

ARTICLE 7.

Par décision du Conseil Syndical et après appel aux volontaires au sein du Conseil Syndical, la Commission piscine est représentée par Monsieur Jean Marc DREVON.